



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

3 JANVIER 2008

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr
rubrique ACTION DE L'ÉTAT

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE **ET DE DIFFUSION**

Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

- **le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 27 décembre 2007 a été affiché ce jour ;**
- **le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr**

A Angers, le 03 janvier 2008

**Pour le préfet, et par délégation,
La Secrétaire Administrative,**

Michelle LEPERLIER

SOMMAIRE

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

NÉANT

II – ARRÊTÉS

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
DIRECTION DE L'ANIMATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de la coordination et du courrier

- Délégation de signature à Mme Béatrice THERY, Directrice de l'Animation des Politiques
Interministérielles de la Préfecture de Maine-et-Loire.....

7

III - AVIS ET COMMUNIQUÉS

NEANT

I - INFORMATIONS DÉPARTEMENTALES

II – ARRETES

DIRECTION DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES
Bureau de la coordination et du courrier
Arrêté DAPI/BCC n° 2007-1432 bis
g/PREF dél DAPI mod 2

Délégation de signature à Madame Béatrice THERY
Directrice de l'animation des politiques interministérielles

Modificatif n° 2

ARRETE

Le Préfet de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'honneur,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 4 de l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2007 modifié, susvisé, est modifié et rédigé comme suit :
« A compter du 1^{er} janvier 2008, délégation est donnée à Mme Claudine DAVEAU, attachée principale, chef du bureau de la solidarité, de l'insertion et de la politique de la ville, à l'effet de signer, d'établir ou de viser :

- les correspondances et documents courants relevant des attributions de ce bureau, y compris les bordereaux de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Claudine DAVEAU, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Fabrice ARCHAMBAUD, secrétaire administratif de classe normale, adjoint au chef de bureau.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Claudine DAVEAU et de M. Fabrice ARCHAMBAUD, délégation est donnée à :

- Mme Denise CHARTIER, adjointe administrative principale de deuxième classe,
- Mme Emmanuelle FRADET, adjointe administrative de première classe,

à l'effet de signer :

- les documents de transmission ne comportant pas de décision : lettres de demandes d'avis,
- les bordereaux d'envoi et de télécopie,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

... »

ARTICLE 2 :

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2007 modifié, susvisé, est modifié et rédigé comme suit :

« A compter du 1^{er} janvier 2008, délégation de signature est donnée à Mme Sylvie MANNEVILLE, attachée principale, chef du bureau de la coordination et du courrier, en ce qui concerne :

les correspondances et transmissions entrant dans les attributions du bureau de la coordination et du courrier et ne comportant pas pouvoir de décision,

- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux,
- les bordereaux de télécopie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MANNEVILLE, la délégation qui lui est consentie sera exercée par Mme Isabelle NICOL, attachée, et par Mme Michelle LEPELIER, secrétaire administrative de classe normale. »

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DAPI/BCC n° 2007-053 du 22 janvier 2007 modifié donnant délégation de signature à Madame Béatrice THERY, directrice de l'animation des politiques interministérielles, demeurent inchangées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 21 décembre 2007

Le Préfet de Maine et Loire

Jean-Claude VACHER

III - AVIS ET COMMUNIQUES